

**Canada  
Province de Québec  
MRC Lac-Saint-Jean Est  
MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE**

**Labrecque, le 12 janvier 2026**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de Labrecque, tenue le 12 janvier 2026 à 19h, à l'Hôtel de ville.

**PRÉSENTS :**

Mme.	Marie-Josée Larouche	mairesse
M.	Bobby Côté, conseiller	siège n° 1
M.	Clément Mailloux, conseiller	siège n° 2
Mme	Marguerite Potvin, conseillère	siège n° 4
Mme	Annick Bouchard, conseillère	siège n° 5
Mme	Lucie Boivin, conseillère	siège n° 6

**ABSENT :**

M.        Robin Gauthier, conseiller                      siège n° 3 (absence motivée)

**ÉGALEMENT PRÉSENT :**

M.        Robin Ratthé, directeur général et greffier-trésorier

**1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM**

À 19 : 00, la mairesse, Marie-Josée Larouche, préside et après avoir constaté quorum, déclare la séance ouverte.

001-26

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Marguerite Potvin  
APPUYÉ PAR : M. le conseiller Bobby Côté

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

Que le conseil municipal de Labrecque adopte le projet d'ordre du jour.

**ADOPTÉE**

**ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025 et de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025
4. Lecture et suivi à la correspondance
5. Déclaration de conflits d'intérêts pour la séance
6. **Administration et développement**
  - 6.1 Approbation des comptes du 01 au 31 décembre 2025
  - 6.2 Adoption règlement N° 426-25 ayant pour objet de déterminer les taux de taxes et les modalités de paiement des taxes foncières pour l'exercice financier 2026
  - 6.3 Adoption du règlement N° 426-26 ayant pour objet la tarification applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité
  - 6.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement N° 428-26 concernant le traitement des élus
  - 6.5 Annulation du compte divers de la Corporation de développement de Labrecque
  - 6.6 Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle de la municipalité de Labrecque pour l'année 2026
7. **Urbanisme et mise en valeur du territoire**
  - 7.1 Rapport des permis de construction et certificats d'autorisation 2025
8. **Travaux publics, bâtiments et espaces verts**
9. **Varia :**
10. **Rapport des comités**
11. **Période de questions citoyennes**

## **12. Levée de la séance ordinaire**

**002-26**

### **3. EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025**

**Considérant que** tous les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025 et de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025;

**Considérant que** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025 et de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soient approuvés tels que rédigés;

**En conséquence,**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Lucie Boivin  
APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

D'exempter le directeur général greffier-trésorier de lire les minutes de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025 et de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025; et d'adopter les procès-verbaux du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ainsi que du 15 décembre 2025.

**ADOPTÉE**

### **4. LECTURE ET SUIVI À LA CORRESPONDANCE**

4.1 Mme Nancy Doucet et M. Bruno Poulin du 2415 rue Du Puits demandent l'installation d'un lampadaire entre le 2415 et la parelle de terrain utilisée comme dépôt à neige dans la rue Du Puits afin d'améliorer la sécurité.

4.2 La Résidence de Labrecque transmet une motion de félicitations à madame la mairesse Marie-Josée Larouche pour sa réélection en novembre dernier.

### **5. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS POUR LA SÉANCE**

La mairesse demande si des conseillères ou conseillers ont des conflits d'intérêts à déclarer en lien avec les sujets à l'ordre du jour.

Aucun conflit à déclarer.

### **6. ADMINISTRATION ET DÉVELOPPEMENT**

**003-26**

#### **6.1 APPROBATION DES COMPTES DU 01 AU 31 DÉCEMBRE 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Lucie Boivin  
APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Marguerite Potvin

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

D'autoriser des déboursés du fond général de la Municipalité de Labrecque pour une somme totalisant 165 683.80\$ (paiements émis 17 193.36\$ et comptes à payer 148 490.44\$).

**ADOPTÉE**

**6.2 ADOPTION RÈGLEMENT N° 426-25 AYANT POUR OBJET DE  
DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT  
DES TAXES FONCIÈRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**

Considérant que le conseil de la municipalité de Labrecque doit préparer et adopter le budget pour l'exercice financier 2026 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

Considérant qu'en vertu des dispositions du code municipal, il est permis d'imposer des taxes foncières générales et spéciales;

Considérant qu'en vertu des dispositions du code municipal, il est permis d'imposer des compensations pour les services d'aqueduc, d'égout et eaux usées;

Considérant qu'il y a lieu, en vertu des dispositions du code municipal, d'imposer des compensations pour la collecte et la disposition des ordures ménagères de la collecte sélective et le traitement des matières recyclables et des matières organiques sur le territoire de la municipalité ainsi que la municipalisation de la collecte des matières résiduelles du secteur institutionnel, commercial et industriel;

Considérant qu'en vertu des dispositions du Code municipal, il est permis d'imposer des compensations pour les services d'incendie, de la Sûreté du Québec, de la vidange des fosses septiques et du service d'aménagement et d'urbanisme;

Considérant que pour les fins de l'administration courante, la municipalité de Labrecque a prévu pour l'année fiscale 2026 les dépenses apparaissant au budget;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

Considérant que le conseil municipal désire prévoir également des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance de ce conseil tenue le 15 décembre 2025 et que la présentation du projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Lucie Boivin

APPUYÉ PAR : M. le conseiller Clément Mailloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le conseil municipal de Labrecque prenne acte du règlement portant le n°426-25, tel qu'il est par le présent règlement ordonné, statué comme suit, à savoir :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à déterminer les taux de taxes et des modalités de paiement des taxes foncières et des compensations pour l'exercice financier 2026.

**ARTICLE 3 : TAXES FONCIÈRES**

**ARTICLE 3.1**

Qu'une taxe foncière générale de 0.86 \$ du 100 \$ d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation soit et est imposée et prélevée pour l'année fiscale 2026 sur les immeubles résidentiels, agricoles, forestiers et terrains vagues situés sur le territoire de la municipalité.

**ARTICLE 3.2**

Qu'une taxe foncière générale de 1.00 \$ du 100 \$ d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation soit et est imposée et prélevée pour l'année fiscale 2026 sur les immeubles non résidentiels situés sur le territoire de la municipalité.

**ARTICLE 4 : TARIF POUR SERVICE**

**ARTICLE 4.1**

Qu'un tarif annuel de 147.00 \$ soit et est imposé et prélevé pour l'année fiscale 2026 sur tout immeuble situé sur le territoire de la municipalité concernant le service incendie et pour les terrains vacants ayant une superficie supérieure ou égale à 2 000 mètres carrés. Pour les terrains vacants ayant une superficie de moins de 2 000 mètres carrés le tarif est de 30.00 \$

**ARTICLE 4.2**

Qu'un tarif annuel de 117.00 \$ soit et est imposé et prélevé pour l'année fiscale 2026 sur tout immeuble situé sur le territoire de la municipalité concernant la Sûreté du Québec et pour les terrains vacants ayant une superficie supérieure ou égale à 2 000 mètres carrés. Pour les terrains vacants ayant une superficie de moins de 2 000 mètres carrés, le tarif est de 21.00 \$.

**ARTICLE 4.3**

Qu'un tarif annuel de 215.00 \$ soit et est imposé et prélevé pour l'année fiscale 2026 sur tout immeuble situé sur le territoire de la municipalité et dont l'évaluation est égale ou supérieure à 15 000.00 \$, concernant le service d'aménagement et l'urbanisme, ainsi que celui de l'industrie et du commerce.

**SECTION 5 : TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT****ARTICLE 5.1**

Qu'un tarif annuel de 150.00 \$ par logement soit et est imposé et prélevé pour l'année fiscale 2026 de tous les usagers du service d'égout, excepté la Résidence Labrecque qui est fixée à 450.00 \$ pour l'ensemble de la résidence.

**ARTICLE 5.2**

Le tarif pour le service d'égout doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

**ARTICLE 6 : TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE LA CUEILLETTE SÉLECTIVE ET DES MATIÈRES ORGANIQUES****ARTICLE 6.1**

Qu'un tarif annuel de 210.00 \$ par logement soit et est exigé et prélevé pour l'année fiscale 2026 de tous les usagers permanents du service d'enlèvement, de transport, de disposition des ordures ménagères et de la cueillette sélective.

**ARTICLE 6.2**

Qu'un tarif annuel de 210.00 \$ par logement soit et est exigé et prélevé pour l'année fiscale 2026 de tous les usagers saisonniers du service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères et de la cueillette sélective.

**ARTICLE 6.3**

Qu'un tarif annuel de 585.00 \$ soit et est exigé et prélevé pour l'année fiscale 2026 pour les I.C.I. permanents du service d'enlèvement, de transport, de disposition des ordures ménagères et de la cueillette sélective.

**ARTICLE 6.4**

Qu'un tarif annuel de 290.00 \$ soit et est exigé et prélevé pour l'année fiscale 2026 pour les I.C.I. saisonniers du service d'enlèvement, de transport, de disposition des ordures ménagères et de la cueillette sélective.

**ARTICLE 6.5**

Qu'un tarif annuel de 385.00 \$ soit et est exigé et prélevé pour l'année fiscale 2026 pour le service d'enlèvement, de transport, de disposition des ordures et de la cueillette sélective pour les fermes.

**ARTICLE 6.6**

Qu'un tarif annuel de 55.00 \$ soit et est exigé et prélevé pour l'année fiscale 2026 pour le service d'enlèvement, de transport, de disposition des matières organiques.

## **ARTICLE 6.7**

Les tarifs pour ce service doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

### **ARTICLE 7 : TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC**

#### **ARTICLE 7.1**

Le conseil municipal décrète les tarifs de service d'aqueduc comme suit pour l'année fiscale 2026 :

Résident annuel	225.00 \$ / logement
Résident saisonnier	225.00 \$ / logement
Piscine	65.00 \$
Bureau de poste	250.00 \$
Caisse populaire	250.00 \$
Restaurant	250.00 \$
Casse-croûte	150.00 \$
Salon de coiffure	75.00 \$
Crèmerie	150.00 \$
Super marché	500.00 \$ pour 600m <sup>3</sup> d'eau + 0.90\$/m <sup>3</sup> suppl.
Dépanneur	250.00 \$
Quincaillerie	250.00 \$
Garage	250.00 \$
Garage avec lave-auto	350.00 \$
Local commercial	50.00 \$
Ferme	350.00 \$
Garderie	75.00 \$
Résidence Labrecque d'eau + 0.50\$/m <sup>3</sup> suppl.	800.00 \$ / 2000m <sup>3</sup>
Écurie	350.00 \$
Domaine Lemieux d'eau + 0.90\$/m <sup>3</sup> suppl.	3 500.00 \$ / 4000 m <sup>3</sup>
Bleuetière production	2.50\$ / Hectare de

#### **ARTICLE 7.2**

Les tarifs pour ce service doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

### **ARTICLE 8 : SERVICE VIDANGE BOUE FOSSE SEPTIQUE**

#### **ARTICLE 8.1**

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part dont la municipalité est débitrice pour le service de vidange et de traitement des boues des fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire, il est exigé, imposé et prélevé pour l'année fiscale 2026 une tarification annuelle de 80.00 \$ pour chaque résidence permanente et de 40 \$ pour chaque résidence saisonnière. Cependant, afin de rembourser la taxation permanente des dernières années imposée aux résidences saisonnières, un crédit de taxes de 36.08 \$ sera accordé aux résidences saisonnières en 2026-2027-2028.

#### **ARTICLE 8.2**

Les tarifs pour le service de vidange et de traitement des boues des fosses septiques doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire

### **ARTICLE 9 TAXE SPÉCIALE POUR TERRAINS VACANTS**

#### **9.1 Imposition de la taxe**

Il est par les présentes imposé, conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale, une taxe spéciale annuelle de **80 \$** à l'égard de tout immeuble résidentiel ou commercial inscrit au rôle d'évaluation foncière comme terrain vacant et desservi uniquement par le service municipal d'aqueduc.

Il est également imposé une taxe spéciale annuelle de **200 \$** à l'égard de tout immeuble industriel inscrit au rôle d'évaluation foncière comme terrain vacant et desservi uniquement par le service municipal d'aqueduc.

Il est par les présentes imposé, conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale, une taxe spéciale annuelle de **150 \$** à l'égard de tout immeuble résidentiel ou commercial inscrit au rôle d'évaluation foncière comme terrain vacant et desservi par aqueduc et égout.

## **9.2 Définition**

Pour l'application du présent article, l'expression « terrain vacant » désigne tout immeuble sans bâtiment principal, tel que défini au rôle d'évaluation foncière. Lorsque la superficie d'un terrain vacant excède le minimum requis pour un seul lot constructible, selon les normes de lotissement en vigueur dans la zone où il est situé, la taxe spéciale s'ajoute pour chaque lot supplémentaire théorique pouvant être créé, en considérant la superficie minimale requise pour un lot

Il est à noter que pour les projets de développement à l'extérieur du périmètre urbain, cette taxe s'appliquera uniquement au terrain déjà subdivisés pour construction.

## **ARTICLE 10 TAXE SPÉCIALE POUR TERRAINS CONSTRUCTIBLES NON SUBDIVISÉS**

### **10.1 Imposition de la taxe**

Il est par les présentes imposé, conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale, une taxe spéciale annuelle de **150 \$** à l'égard de tout immeuble résidentiel ou commercial inscrit au rôle d'évaluation foncière et desservi par l'aqueduc et l'égout, et une taxe spéciale annuelle de **80 \$** à l'égard de tout immeuble résidentiel ou commercial inscrit au rôle d'évaluation foncière et desservi uniquement par l'aqueduc.

### **10.2 Définition**

Pour l'application du présent article, l'expression « terrain constructible non subdivisé » désigne tout terrain ayant un bâtiment principal dont la superficie excède le minimum requis pour un seul lot constructible, selon les normes de lotissement en vigueur dans la zone où il est situé. Lorsque la superficie excède ce minimum, la taxe spéciale s'ajoute pour chaque lot supplémentaire théorique pouvant être créé à partir de la superficie totale, en considérant la superficie minimale requise pour un lot.

## **ARTICLE 11 : MODALITÉS DE PAIEMENTS DES TAXES FONCIÈRES ET DES COMPENSATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**

### **ARTICLE 11.1**

Toutes les taxes municipales qu'elles soient générales ou spéciales, basées sur la valeur ou tout autre mode y compris toute compensation sont payables en un versement unique lorsque le total de l'ensemble de ces taxes dans un compte inférieur de 500.00 \$.

La date ultime où peut être effectué le versement unique est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

### **ARTICLE 11.2**

Toutes les taxes municipales qu'elles soient générales ou spéciales, basées sur la valeur ou tout autre mode y compris toute compensation en 3 versements égaux lorsque le total de l'ensemble de ces taxes dans un compte supérieur à 501.00 \$.

Le versement unique ou le premier versement doit être effectué au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 90e jour qui suit le 30e jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le 180e jour qui suit le 30e jour de l'expédition du compte.

### **ARTICLE 11.3**

Les dates pour les versements seront :

25 mars 2026

25 juin 2026

25 septembre 2026

### **ARTICLE 11.4**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible.

**ARTICLE 11.5**

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 12% à compter du moment où ils deviennent exigibles.

**ARTICLE 12 :**

Le présent règlement abroge les règlements antérieurs.

**ARTICLE 13 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

005-26

**ADOPTÉE****6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 427-25 AYANT POUR OBJET LA TARIFICATION APPLICABLE AU CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ**

Considérant qu'il y a eu d'abroger le règlement N° 2019-369 ;

Considérant qu'un avis de motion du projet de règlement N° 427-25 a été régulièrement donné lors de la séance de ce conseil, tenue le 15 décembre 2025 et que le projet de ce règlement a été déposé à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard  
APPUYÉ PAR : M. le conseiller Bobby Côté

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que soit décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 :****ALLOCATION DE TRANSPORT :**

Automobile	0.62 \$ du km
Autobus, avion, taxi	prix réel du billet
Stationnement payant	prix réel du billet

**ARTICLE 3 :****ALLOCATION POUR REPAS**

Frais de déjeuner : 25.00 \$ maximum

Frais de dîner 30.00 \$ maximum

Frais de souper 50.00 \$ maximum

Avec pièces justificatives.

**AUTRES ACTIVITÉS :**

Pour la participation à un congrès, une session de formation, séance d'étude, colloque ou autres activités qui est à l'extérieur de la région Saguenay-Lac-St-Jean, la chambre d'hôtel sera remboursée au prix réel avec pièces justificatives et un montant forfaitaire de 105.00 \$ par jour leur sera accordé pour les repas sans pièces justificatives.

**ARTICLE 5 :**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**ADOPTÉE**

**006-26**

**6.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 428-26 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS**

Que Madame la conseillère Marguerite Potvin donne avis de motion du règlement N° 428-26 ayant pour objet le traitement des élus;

Que Madame la conseillère Marguerite Potvin dépose et présente le projet de règlement N° 428-26 ayant pour objet le traitement des élus;

Que l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement N° 428-26 est appuyé par Madame la conseillère Annick Bouchard

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, le 13 janvier 2026.

**ADOPTÉE**

**007-26**

**6.5 ANNULATION DU COMPTE DIVERS DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE LABRECQUE**

Considérant que la Corporation de développement a vendu le lot 6 288 110 à la municipalité de Labrecque en juillet 2020 ;

Considérant que la municipalité de Labrecque s'était engagée à payer la dette et les taxes municipales lors de l'achat dudit lot à la Corporation de développement de Labrecque ;

Considérant que la municipalité n'a jamais fermé le compte divers regroupant la dette de la Corporation de développement de Labrecque ;

Considérant que ce compte s'élève à 10 701.83 \$ depuis l'achat du lot en 2020 (Compte D 2016-00-0200.00-0000) ;

**PAR CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Lucie Boivin  
APPUYÉ PAR : M. le conseiller Bobby Côté

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

Que le conseil municipal autorise M. Robin Ratthé, directeur général, greffier et trésorier à annuler et fermer le compte D 2016-00-0200.00-0000 de la Corporation de développement et de faire une écriture comptable à cet effet.

**ADOPTÉE**

**008-26**

**6.6 RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE POUR L'ANNÉE 2026**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard  
APPUYÉ PAR : M. le conseiller Clément Mailloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

Que les membres du conseil municipal de la municipalité de Labrecque confirmant, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, l'application du règlements n° 418-24 portant sur la gestion contractuelle de la municipalité de Labrecque n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière au cours de l'année 2025 et que les mesures suivantes ont été appliquées :

1. Des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
2. Des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r.2) adopté en vertu de cette Loi;
3. Des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

4. Des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
5. Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
6. Des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
7. À l'égard des contrats qui comportent une dépense inférieure à 133 800\$ et qui peuvent être passés de gré à gré, des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants.

**ADOPTÉE**

## **7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **7.1 RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION ET CERTIFICATS D'AUTORISATION 2025**

Le rapport des permis de construction et des certificats d'autorisation 2025 a été déposé.

## **8. TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS**

### **9. VARIA :**

### **10. RAPPORT DES COMITÉS**

M. le conseiller Bobby Côté informe que le village sur glace a débuté l'aménagement du village, l'embarquement des cabanes devrait se faire sous peu. Surveiller la page facebook du village sur glace.

Mme la conseillère Lucie Boivin mentionne que la soirée de clôture des festivités du cinquantième anniversaire de la FADOQ a eu lieu samedi dernier avec un immense succès. Mention de félicitations aux membres organisateurs et aux participants.

### **11. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Madame la mairesse répond aux questions des citoyens.

009-26

### **12. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. le conseiller Bobby Côté  
APPUYÉ PAR : M. le conseiller Clément Mailloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

De lever l'assemblée à 19h35.

**ADOPTÉE**

**Marie-Josée Larouche, mairesse**

---

**Robin Ratthé, directeur général, greffier-trésorier**

